



47^{ème} RALLYE Régional du PAYS de CAUX
VILLE de LILLEBONNE – VALLEE de SEINE les 24 et 25 Mars 2018

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

PROGRAMME – HORAIRES

- 1 février 2018** # Parution du règlement.
 # Ouverture des engagements.
- Lundi 19 mars** # Clôture des engagements.
- LILLEBONNE** # Distribution du road-book de 9h00 à **17h00 !!!** (Café /Restaurant Kam & Léon 67 rue de la République à la sortie zone assistance)
- Samedi 24 Mars** # Reconnaissances de 9 h à **18 h 00**.
 # Vérification des documents administratifs de 9 h 00 à 12 h 00 de 13 h 30 à 17 h 30. Salle Thiers, Esplanade de la mairie
 # Vérifications techniques, rue Piétonne de 11 h 30 à 19 h 00.
- Votre heure de convocation, pour les vérifications techniques, sera publiée sur: www.axions-sport.org l'heure de convocation sera celle du CH sortie d'assistance.**
- # Mise en parc des voitures dès qu'elles sont vérifiées (parking de la Mairie).
 # 1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs à 16h30, (mairie)
 # Affichage de la liste des équipages admis au départ et ordre de départ à 20 h 00. Affichage au parc départ Mairie
- LILLEBONNE**
Dimanche 25 Mars # Départ du 1^{er} concurrent à 9 h 27.
 # Publication des résultats partiels : Affichage au parc regroupement.
 # Arrivée du 1^{er} concurrent prévue à 15 h 07 Place Coubertin
 # Vérification finale au parc d'arrivée.
 # Publication des résultats du rallye 30 mn après l'arrivée de la dernière voiture.
 # Remise des prix à 17 h 30 sur le podium, les prix en chèque seront envoyés par voie postale à partir du lundi 26 mars.

ARTICLE 1.P ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE de NORMANDIE organise les 24 et 25 mars 2018

Le 47^{ème} RALLYE régional du PAYS de CAUX – VILLE de LILLEBONNE – VALLEE de SEINE

en qualité d'organisateur administratif et avec le concours de la Municipalité, des commerçants Lillebonnais et des communes traversées.

Le présent règlement a été enregistré à la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie sous le N° 2 du 30 /12/ 2017 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° 27 en date du 30/12/2017.

Comité d'Organisation & Organisateur technique : RALLYE 'n CAUX

Président : Olivier MALLARD

Membres : Membres de l'Association « R 'n C »

Secrétariat du Rallye : Olivier MALLARD 65, rue Félix Faure 76170 LA FRENAYE
Tel : 06.14.96.36.84
Mail : rallye-lillebonne@axions-sport.org

Permanence du Rallye : Hôtel de ville de Lillebonne Tel : 02.32.84.40.93
(Le samedi 24 mars de 9 h 00 à 19 h 00 et le dimanche 25 mars dès 7 h00)

1.1P OFFICIELS

ASA / Licence

Président Collège C.S. C.S.	: François	JARDIN	1303 / 20414
	: Michel	WICO	1303 / 2204
	: Hubert	GUILLO	13 /
Directeur Course	: Anouk	MAWDSLEY	1303 / 1652
	: Chantal	LEBEL VHC	1318 / 54921
	: Annick	LARUE	1309
Directeur Course PC	: Françoise	MAWDSLEY	1303 / 1653
Directeur Course Tricolore	: Michel	CARTERON	1308 / 4882
Directeur Course Info sécurité	: Jean-Pierre	DUMAS ????	1303 / 11888
Médecin	: Dr. Frédéric	DUVAL	1303 / 156436
Comm. Tech. B Responsable	: Jacques	SALENNE	1306 / 18219
Commissaires Techniques C	: Christophe	BOGEMANS	1308 / 44924
	: Patrick	GUILLEUX	1317 / 55340
	: Sylvain	CHAMPROBERT	1308 / 18483
Relations avec les concurrents	: Claude	CHRISTEL + VHC	1303 / 9367
	: Myriam	MAWDSLEY	1303 / 11115
Juge de fais	: Jean Pierre	PATIN	1313 / 4183
Relations Presse	: Patrice	FRIBOULET	1303 / 31834

1.2P ELIGIBILTE

Le 47^{ème} Rallye du Pays de Caux – Ville de Lillebonne – Vallée de Seine compte pour :

La COUPE DE FRANCE DES RALLYES, coef.2

Le CHAMPIONNAT de la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie.

1.3P VERIFICATIONS

Les équipages engagés doivent se rendre à Hôtel de Ville de Lillebonne pour se présenter aux vérifications qui auront lieu le samedi 24 mars 2018 :

Vérifications administratives de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 **!!! (Carnet d'itinéraire :café restaurant Kam & Léon en sortie parc d'assistance)**

Vérifications techniques de 11 h 30 à 19 h 00, rue Piétonne, centre ville Lillebonne.

Votre heure de convocation pour les vérifications techniques sera publiée sur le site : www.axions-sport.org l'heure de convocation sera celle du CH sortie d'assistance.

Les vérifications finales seront effectuées au garage R. Mancel à Tancarville. Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC maximum.

Organisation RALLYE 'n CAUX mail : rallye-lillebonne@axions-sport.org

Web : www.axions-sport.org

ARTICLE 2.P ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3.P CONCURENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne qui désire participer au rallye du Pays de Caux – Ville de Lillebonne – Vallée de Seine doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 12 mars 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures maximum.

3.1.11.1P Les droits d'engagements sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 310 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 620 €

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Remboursement des droits d'engagements

Les droits d'engagement seront remboursés si le forfait est enregistré par le secrétariat du rallye avant le jeudi 15 mars 2018. 30 % seront retenus dans les 8 jours précédents le rallye. 50 % le jour du rallye.

ARTICLE 4.P VOITURES ET EQUIPEMENT

4.3P ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, l'assistance (réparations, mises à niveau, ravitaillements carburant) est interdite, hormis dans les zones d'assistance. Dans ces zones, l'emplacement occupé par le concurrent doit être obligatoirement sur la chaussée, sa bordure ou un parking. Les accès aux propriétés et aux entreprises doivent être respectés. **MERCI de ne pas laisser sur place vos sacs poubelles.**

De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 M X 5 M minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

4.3.2.3P LIMITATION DE CHANGEMENT DE PIECES

Conforme au règlement standard FFSA

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine.

De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.
- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.
- La surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmX110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mmX110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 5.P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6.P SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION

Les Rallye du Pays de Caux – Ville de Lillebonne – Vallée de Seine représente un parcours de 97 km. Il est divisé en 1 étape et 2 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 kms représentant 41 % du parcours.

Les épreuves spéciales sont ; St Nicolas de la Haie **8.5** Kms x 2 fois ; Triquerville **11.5** Kms x 2 fois.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « grille horaire », dans carnet d'itinéraire.

6.2P RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P Les reconnaissances auront lieu uniquement le samedi 24 mars de 9 h à 18 h

3 passages maxi. Le road-book sera disponible au café Kam & Léon en sortie d'assistance de 9 h 00 à 17 h 00.

6.4P CIRCULATION

L'annexe 1 « circulation le samedi » jointe page 5 est une partie intégrante à ce règlement.

Le stationnement des véhicules du rallye (voitures de course et d'assistance, remorques porte-voiture) est **strictement interdit** sur les parkings de la totalité des zones commerciales « Monsieur Bricolage » « Leader Price » « Point vert » « Intermarché », etcsous peine de pénalités.

Un parking plateaux, non gardé, est prévu dans la zone du Manoir.

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble Commissaire.
- Chef de poste : Chasuble Chef de Poste.

ARTICLE 8.P RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9.P CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10.P PRIX

Prix cumulables.

Tous les concurrents classés recevront une coupe ou lot.

Si le nombre de concurrents participants au rallye était inférieur à 100 ;
le montant des prix sera modifié en proportion du nombre de partants.

(sauf classement général)

Ex : 95 partants = 95 % des prix seront distribués

Ex : 70 partants = 70 % des prix seront distribués

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}		Total
SCRATCH	350 €	250 €	150€	100€	50€		900 €
CLASSES 15 partants et + 10 à 14 3 à 9 moins de 3	310 € 310 € 310 € 155 €	155 € 155 € 155 €	70 € 70 €	50 €			585 € × 23 = 13 455 €
FEMININ SI + DE 2	155 €						155 €

Les classes : Ex : A7 et A7K etc.. seront dissociées

Total = 14 510 €

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée.

Les prix en chèque seront envoyés par voie postale à partir du lundi 26 mars.

